



MÉMOIRE

Projet de loi n° 23

**Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique
concernant certains services éducatifs aux élèves
âgés de moins de cinq ans**

Présenté à la Commission culture / éducation

par l’ADIGECS

Personnes-ressources

**M^{me} Sylvie Anctil
M. Michel Bernard
M. Raynald Thibeault**

26 avril 2013

Le 29 avril 2013

À propos de l'ADIGECS

En tant que leader du système public d'éducation au Québec, l'ADIGECS qui regroupe 157 directions générales et directions générales adjointes provenant de 69 commissions scolaires, a pour mission de mettre en place des conditions pour favoriser la réussite scolaire et la persévérance des élèves. L'ADIGECS est le premier responsable administratif des établissements scolaires publics au Québec. L'ADIGECS propose un regard moderne sur l'administration du réseau de l'éducation au Québec avec une approche tournée vers l'avenir et porteuse d'espoir pour les générations futures.

Source : Association des directions générales des Commissions scolaires du Québec
195, chemin de Chambly, bureau 200
Longueuil (Québec) J4H 3L3

Introduction

L'Association des directions générales des commissions scolaires du Québec (ADIGECS) confirme à nouveau son appui au projet de loi n° 23 qui vise à bonifier certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans.

Les recherches sont concluantes quant aux impacts positifs d'une intervention éducative précoce, notamment chez les enfants de milieux défavorisés. Cet ajout de service, en complémentarité des services déjà offerts aux enfants de 4 ans, permettra de leur offrir un contexte d'apprentissage qui favorisera leur développement global et leurs chances de réussite tout au long de leur parcours scolaire.

De plus, cette initiative s'inscrit en cohérence avec les objectifs visés dans les plans stratégiques et les conventions de partenariat des commissions scolaires et s'ajoute aux différentes stratégies mises de l'avant pour contrer le décrochage scolaire et favoriser la plus grande réussite possible pour tous les élèves.

Bien qu'elle soit enthousiaste à l'ajout de ce service, l'ADIGECS insiste sur l'importance d'être vigilant quant aux conditions d'implantation de ce nouveau service, surtout dans un contexte de compressions budgétaires majeures. Elle considère que la rigueur du processus de mise œuvre de cette stratégie préventive facilitera l'atteinte des objectifs visés qui est souhaitée par toutes les parties concernées. À cet effet, la décision de la ministre de l'Éducation, madame Marie Malavoy, de mettre en place la maternelle 4 ans en milieux défavorisés de façon progressive et sur une base volontaire a été très appréciée par les membres de l'ADIGECS.

De plus, il importe que cette nouvelle initiative ne diminue pas le niveau de service aux élèves à qui nous offrons déjà des services d'éducation préscolaire, primaire et secondaire et dont les besoins sont aussi importants.

Commentaires et recommandations

L'organisation des services éducatifs au cœur de la mission

D'entrée de jeu, l'ADIGECS tient à rappeler la mission d'une commission scolaire précisée dans la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.). L'article 207.1 précise entre autres, la responsabilité d'une commission scolaire au regard de l'organisation et de la qualité des services éducatifs dispensés sur son territoire, notamment pour les services identifiés dans la L.I.P. et les régimes pédagogiques. C'est en considérant ce contexte de pouvoirs dévolus aux commissions scolaires que nous souhaitons des modifications au projet de loi n° 23, tout en reconnaissant le pouvoir du ministre à atteindre les objectifs fixés dans ce projet de loi dans le cadre du régime pédagogique de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

Dans ce contexte, et tout en respectant le projet de loi n° 23, il importe que l'autonomie des commissions scolaires soit respectée et que leurs responsabilités en matière d'organisation des services éducatifs ne soient pas grevées.

Cependant, nous tenons à préciser que le maintien de cette autonomie n'exclut pas la possibilité que le ministre, dans le cadre de cet ajout de service, donne certaines orientations et balises aux commissions scolaires pour favoriser une mise en place harmonieuse dans tout le réseau. L'utilisation de l'instruction annuelle pour confirmer certaines balises pour l'organisation des services nous semble plus appropriée.

À cet effet, l'ADIGECS souhaite que ces orientations et ces balises soient disponibles le plus rapidement possible afin d'assurer une cohérence et une continuité pour les différents services offerts au préscolaire.

Recommandations

L'ADIGECS recommande :

- que les orientations et les balises relatives au contenu pédagogique de ce service soient rapidement précisées;
- que les responsabilités des commissions scolaires en matière d'organisation des services éducatifs ne soient pas grevées.

Les commentaires et recommandations qui suivront ne sont pas directement associés aux dispositions libellées dans le projet de loi n° 23. Toutefois, dans la mise en place de ce nouveau service, dont les enjeux sont majeurs, nous profitons de cette consultation pour réaffirmer nos préoccupations et faire quelques demandes.

L'accès à la maternelle 4 ans et la formation des groupes

Considérant les objectifs visés, L'ADIGECS souhaite qu'un plus grand nombre d'élèves possible aient accès à la maternelle 4 ans. Cependant, la modalité suggérée par le MÉLS pour définir l'accès à ce service, soit l'unité de peuplement, place les gestionnaires devant une certaine complexité et des défis humains, administratifs et éthiques.

En effet, lors de la diffusion de l'information aux parents et de l'inscription à ce service, cette modalité identifiera de façon plus visible les secteurs touchés et conséquemment, les enfants ayant droit à la maternelle 4 ans. C'est une forme d'étiquetage à laquelle l'ADIGECS ne souscrit pas.

L'ADIGECS a donc une préférence pour une approche qui détermine l'accès à la maternelle 4 ans en considérant tout le territoire d'appartenance des écoles ayant un indice de défavorisation 9 et 10. Cependant, elle est consciente que certaines commissions scolaires n'ont pas d'écoles à indice 9 ou 10, mais ont tout de même des secteurs de pauvreté. De plus, les commissions scolaires qui couvrent un vaste territoire avec une clientèle moins nombreuse présentent aussi leurs particularités à prendre en compte. En conséquence, des modalités rigides ne pourraient pas répondre aux besoins diversifiés des commissions scolaires.

L'ADIGECS estime que le financement à partir des indices de défavorisation est une modalité connue et qu'il est souhaitable de privilégier cette avenue. De plus, elle permet la mise en place de ce service en laissant aux commissions scolaires l'autonomie nécessaire quant à l'identification des élèves ayant droit à ce service, et ce, dans le respect de la confidentialité. Elle favorise aussi les décisions au regard de l'organisation des groupes que l'on souhaite souple, considérant les particularités des secteurs plus ruraux et des régions éloignées. La possibilité de former des groupes multiâges 4 et 5 ans est une voie très intéressante à instaurer.

La sélection des élèves

Bien que nous comprenions les intentions du MÉLS dans son choix de cibler les enfants de 4 ans qui sont actuellement à la maison et qui ne fréquentent pas un CPE, nous estimons qu'il faut être prudent quant aux critères d'accès à la maternelle 4 ans et ne pas créer d'ambiguïté chez les parents. Il faut garder le cap sur les vrais enjeux. De plus, plusieurs ministères sont au cœur des services offerts aux enfants du préscolaire et la communication constructive entre les partenaires est un enjeu majeur pour la complémentarité des services et, conséquemment, le développement optimal d'un enfant.

Le ratio maître/élèves en référence au CPE

L'ADIGECS estime que la différence des ratios maître ou intervenant/élèves entre la maternelle 4 ans et le Centre de la petite enfance (CPE), à laquelle s'ajoutent des frais éventuels de service de garde semblables au coût d'inscription dans un CPE, peut devenir un enjeu important dans le choix des parents. Il importe donc que ces institutions ne soient pas en compétition, mais davantage complémentaires dans leur mission respective. Une diminution de l'écart entre les deux ratios est à considérer.

Recommandations

L'ADIGECS recommande :

- que l'accès à la maternelle 4 ans soit défini dans le cadre des écoles ayant un indice de défavorisation 9 ou 10, plutôt que par unité de peuplement, et ce, dans le but de faciliter la confidentialité et l'organisation des groupes;
- que les modalités d'implantation progressive soient flexibles et respectueuses de la réalité très diversifiée des commissions scolaires;
- que les critères d'accès à la maternelle 4 ans soient clairs pour les parents et ne mettent pas en compétition les commissions scolaires et les CPE;
- que l'écart entre les ratios maître ou intervenant/élèves de la maternelle 4 ans et celui des CPE soit diminué afin d'assurer aux enfants visés par cette mesure un service approprié.

La complémentarité et la continuité des services

L'ADIGECS considère que les services déjà offerts aux enfants de 4 ans et à leurs parents, dans les commissions scolaires, répondent à une diversité de besoins. Ils visent la prévention et une meilleure réussite des élèves ciblés tout au long de leur

parcours scolaire. Nous pensons, entre autres, au programme Passe-Partout et à la maternelle 4 ans à mi-temps dans le cadre du programme Agir tôt ainsi que pour les élèves handicapés. La mise en place de la maternelle 4 ans en milieu 9 et 10 ne devrait pas avoir comme conséquence l'abolition des services pour des élèves actuellement desservis, notamment les élèves handicapés et les écoles dont le IMSE est 8.

L'ADIGECS exprime aussi le souhait que des ententes se poursuivent avec le ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui concerne les services de réadaptation aux enfants de 4 ans. L'expérience démontre que lorsque le service est transféré au secteur de l'éducation, les ressources dont bénéficiait un enfant handicapé ou en grande difficulté ne suivent pas toujours lors de sa transition dans le monde scolaire.

De plus, il est souhaité que les différents ministères concernés par les services à la petite enfance aient des processus de communication très clairs et fluides afin d'assurer le meilleur service à l'enfant et de favoriser une gestion responsable et efficace des ressources disponibles.

Recommandations

L'ADIGECS recommande de :

- que les services déjà offerts aux enfants de 4 ans et à leurs parents dans les commissions scolaires, notamment le programme Passe-Partout et la maternelle 4 ans à mi-temps soient maintenus pour les élèves handicapés (TED, DIL...)
- que la continuité des services dans les phases de transition soit privilégiée et que des mécanismes de communication clairs soient instaurés entre les différents ministères et institutions qui offrent des services aux élèves du préscolaire.

Un financement approprié

L'ADIGECS réaffirme son engagement dans la mise en œuvre de la maternelle 4 ans. Toutefois, le succès de cette nouvelle stratégie éducative repose sur l'ajout de ressources afin de mettre en place toutes les conditions gagnantes. Dans un contexte de compressions budgétaires, il serait difficile, voire impossible, d'ajouter un service qui génèrera des dépenses pédagogiques et administratives significatives.

Les commissions scolaires devront avoir du personnel qualifié et formé qui inclut le personnel des services complémentaires, du matériel pédagogique adapté au programme d'activités, du soutien approprié à l'accompagnement des parents, des locaux disponibles et aménagés, sans omettre les adaptations au niveau des services de garde, de la surveillance du midi et des circuits de transport.

Recommandations

L'ADIGECS recommande :

- que le financement soit à la hauteur des besoins en ressources humaines, matérielles et pédagogiques associés à l'implantation de ce nouveau service selon les règles établies;
- que les modalités de financement soient clairement identifiées dans les règles budgétaires annuelles et qu'elles permettent de refléter les spécificités ou contraintes pour l'organisation des groupes dans les commissions scolaires.

Conclusion

L'ADIGECS considère que le MÉLS a été prudent dans sa décision d'implanter la maternelle 4 ans de façon progressive. Ce choix permettra aux institutions concernées, en partenariat et dans le respect des missions respectives, de faire une bonne analyse des besoins et des conditions favorables à une implantation réussie et responsable. Dans un contexte où les ressources sont limitées, il importe de faire les bons choix.

L'ADIGECS réaffirme son engagement dans la mise en place de la maternelle 4 ans en milieux défavorisés et son désir de travailler en partenariat avec le MÉLS et d'autres acteurs concernés pour faire une bonne analyse des besoins. Elle souhaite ainsi assurer aux jeunes enfants du préscolaire, moins stimulés socialement et intellectuellement, un service de qualité, leur permettant d'avoir de meilleures chances de réussite dans leur cheminement scolaire.